

	Entreprise individuelle		Société	
	E.I. Entreprise individuelle classique	Micro-entreprise	S.A.R.L. / E.U.R.L. Société à responsabilité limitée	S.A.S. / S.A.S.U. Société par actions simplifiées
Limitations de chiffre d'affaires	Aucune	Chiffre d'affaires à ne pas dépasser : 170 000 € (vente marchandises) 70 000 € (vente services). Certaines activités interdites (immobilier, agriculture...)	Aucune	Aucune
Séparation des patrimoines	NON mais possibilité d'opter pour la R. Limitée (EIRL)	NON mais possibilité d'opter pour la R. Limitée (EIRL)	OUI	OUI
Principe général	Recettes - Dépenses = Résultat brut - charges sociales = Résultat net imposable (BIC, soit la rémunération du chef d'entreprise)	Bénéfices (BIC) déterminés de manière forfaitaire (pas de comptabilité à tenir) : - 29% des recettes si vente de marchandises - 50 % des recettes si vente de services	Recettes - Dépenses (<u>dont rémunération gérance et charges sociales</u>) = Bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés	Recettes - Dépenses (<u>dont salaire et charges sociales du Président</u>) = Bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés
TVA	TVA applicable	hors TVA	TVA applicable	TVA applicable
Charges sociales	Régime SSI (ex RSI) Charges = 45% du B.I.C. selon échéancier régularisé <i><u>Exonération ACCRE la première année (sous conditions)</u></i>	Régime SSI (ex RSI) Charges = % du chiffre d'affaires : - 12,8 % vente marchand. - 22 % vente services. <i><u>Réductions ACCRE les 3 premières années (sous conditions)</u></i>	Régime SSI (ex RSI) Charges = 45% du montant de la rémunération de gérance selon échéancier régularisé <i><u>Exonération ACCRE la première année (sous conditions)</u></i>	Régime de l'assimilé salarié (<u>régime général de la sécurité sociale</u>). Charges = environ 80% du salaire. <i><u>Paiement au trimestre.</u></i> <i><u>Exonération ACCRE la première année (sous conditions)</u></i>
Impôt sur le revenu	B.I.C. imposable selon les tranches marginales d'impôt sur le revenu. <i><u>Exonération pendant 5 ans + 3 ans dégressifs si en zone ZRR.</u></i>	Bénéfices (BIC) déterminés de manière forfaitaire imposables selon les tranches marginales d'impôt sur le revenu OU possibilité d'opter pour le versement libératoire (irrévocable) : <i><u>prélèvement de l'IR à la source (% du chiffre d'affaires : 1 à 2,2%)</u></i>	Rémunération de gérance imposable selon les tranches marginales d'impôt sur le revenu.	Salaire du Président imposable selon les tranches marginales d'impôt sur le revenu.
Impôt sur les sociétés	INAPPLICABLE		OUI : 15% jusqu'à 38 500 € / 28% au-delà <i><u>Exonération pendant 5 ans + 3 ans dégressifs si en zone ZRR.</u></i>	
Dividendes	INAPPLICABLE		Prélèvements sociaux et cotisations sociales entre 35% et 40 % + soumission à l'impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux 17,2 % + soumission à l'impôt sur le revenu

Comparaison Formes juridiques

Exemple pour un fleuriste (vente de marchandises)

	Entreprise individuelle		Société	
	E.I. Entreprise individuelle classique	Micro-entreprise	S.A.R.L. / E.U.R.L. Société à responsabilité limitée	S.A.S. / S.A.S.U. Société par actions simplifiées
Comptes de l'année	Recettes 50 000 € - Dépenses 30 000 € = Résultat brut 20 000 € - Charges sociales 6 395 € = Résultat net imposable 13 605 € Le résultat net imposable ou BIC est le revenu du chef d'entreprise.	Recettes 50 000 € (réel) - Dépenses 35 500 € (forfait) = B.I.C. 14 500 € (forfait) Bénéfices (BIC) déterminés de manière forfaitaire (ici 29% du chiffre d'affaires) Pas de frais de comptable.	Recettes 50 000 € - Dépenses 30 000 € - Rémunération 10 000 € - Charges RSI 4 700 € = Résultat net 5 300 €	Recettes 50 000 € - Dépenses 30 000 € - Rémunération 10 000 € - Charges URSSAF 7 000 € = Résultat net 3 000 €
Charges sociales	Charges sociales = 45% du B.I.C. selon échéancier régularisé Soit 6 122 € <i><u>Exonération ACCRE la première année (sous conditions)</u></i>	Charges sociales = % du chiffre d'affaires : - 12,8 % vente marchand. - 22 % vente services. Soit 6 400 € <i><u>Réductions ACCRE les 3 premières années (sous conditions)</u></i>	Charges sociales = 45% du montant de la rémunération de gérance Soit 4 500 € <i><u>Exonération ACCRE la première année (sous conditions)</u></i>	Charges régime général = environ 80% du salaire. Soit 8 000 € <i><u>Exonération ACCRE la première année (sous conditions)</u></i>
Impôt sur le revenu	B.I.C. imposable selon les tranches d'impôt sur le revenu : Soit 550 € <i><u>Exonération pendant 5 ans + 3 ans dégressifs si en zone ZRR.</u></i>	B.I.C. forfaitaire imposable selon les tranches marginales d'impôt sur le R. Soit 68 € OU possibilité d'opter pour le versement libératoire : ici 1% du CA Soit 500 €	Rémunération de gérance imposable selon les tranches d'impôt sur le R. Soit 40 €	Salaire du Président imposable selon les tranches d'impôt sur le R. Soit 40 €
Impôt sur les sociétés	NON	NON	15% jusqu'à 38 500 € / 28% au-delà Soit 795 € <i><u>Possibilité d'exonération ZRR</u></i>	15% jusqu'à 38 500 € / 28% au-delà Soit 420 € <i><u>Possibilité d'exonération ZRR</u></i>